



Motif légal de démission ?

Par **Tijon**, le **11/04/2014** à **19:05**

Bonjour à tous,

Je vous remercie par avance du temps que vous allez m'accorder.

Je vous explique la situation :

-En septembre 2013 on annonce la fermeture du magasin ou je travail pour cause économique. Et on me propose une évolution dans un autre magasin (d'une autre région).

-En décembre 2013 j'intègre temporairement un magasin pour ma formation sur mon nouveau poste.

-En janvier 2014 on m'annonce que le magasin ou j'aurais du évoluer n'ouvrira pas et on me propose le même poste dans le magasin ou j'ai été formé.

-Après acceptation je me rend compte que ce magasin est juste un bordel total (employé qui arrive ivre mort, non respect de la hiérarchie, les responsable qui en glande pas une, enfin bref la totale).

-Entre temps mon mariage avec ma fiancée arrive à grand pas (en septembre) et non avons décidé de partir en Martinique pour rejoindre mon fils qui vit avec sa mère la bas.

Ma question est :

-En cas de refus de mon employeur pour une rupture conventionnelle, mon parcours me permet-il d'avoir droit à une démission légitime au prêt de Pôle Emploi ?

Si oui la qu'elle ?

Si non que me conseillez vous ?

Merci à tous.

Par **P.M.**, le **11/04/2014** à **20:58**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes déjà en situation de vie commune avec votre fiancée et si elle occupera un nouvel emploi en Martinique ou si elle envisage d'y partir avant vous...

Par ailleurs, si le magasin où vous étiez jusqu'en septembre 2013 est déjà fermé et s'il était prévu une période probatoire par avenant pour votre nouveau poste...

Par **Tijon**, le **11/04/2014** à **21:14**

Bonsoir,

Merci de votre réponse. Pour répondre à vos questions, non elle ne part pas avant moi et elle ne sera qu'au dernier moment sinon employeur lui autorise à travailler depuis notre futur domicile en Martinique.

Donc je ne peux pas joué sur cette possibilité pour le moment.

J'ai bien eu un avenant pour mon poste qui stipulé une période d'essais (dans le magasin ou je suis actuellement) en attente d'ouverture de celui qui n'a jamais ouvert. Mais je n'ai jamais eu d'avenant pour occupé le poste définitivement sur le magasin ou je suis actuellement.

Par **P.M.**, le **11/04/2014** à **21:35**

A priori, il ne pouvait pas y avoir de nouvelle période d'essai puisque vous étiez déjà salarié de l'entreprise mais uniquement une période probatoire qui était donc obligatoirement écrite et qui vous faisait revenir à votre ancien poste si elle n'était pas concluante...

Mais je ne vois pas de possibilité de démission légitime puisqu'il ne peut pas être considéré que votre fiancée est mutée même si vous êtes en vie commune dès maintenant...